

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 446/2022

Chlef , le 30/08/2022

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise
DEKOUM MEHDI
HAY LALLA AOUDA N° 157 CHLEF

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés (Mise en demeure)

En date du 04 janvier 2022 ,vous avez bénéficier d'un ODS pour une période de 60 jour ,relatif aux travaux de construction des lignes d'abonnés au niveau du CMP CHETTIA ,pour un bon de commande de 1 172 955,00 DA en HT ,selon le contrat n° 133 du 26/12/2021,convenu entre votre entreprise et Algérie télécom .

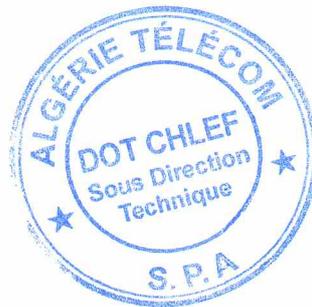
Or, après vérification, suite a une situation transmis par le responsable du CMP il a été constaté qu'aucune ligne téléphonique n'a été installée par votre entreprise pendant la période prévus dans l'ODS .

Un nouveau ODS vous a été attribué pour une autre période de 60 jours en date du 07/07/2022 ,a cet effet vous êtes mis en demeure de vous présenter a la sous - direction technique ,sise au boulevard Abdelhamid ibn badis, Chlef pour le récupérer et procéder aux travaux dans un délais de 48 heures dès la réception de la dite convocation.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale votre contrat en question aux torts de votre entreprise.

Par conséquent, au cas ou la situation demeure toujours la même sans aucune installation après l'expiration de la période du nouveau ODS , nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation d'office de votre contrat.

Je vous vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le directeur

Directeur Opérationnel
des Télécommunications de Chlef
Signé: ~~Mehdi~~ OUAZANE